

Commune de LE BERNARD (Vendée)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2012

L'an deux mille douze, le vingt-quatre janvier, le Conseil Municipal de la Commune de LE BERNARD dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc CHUSSEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de présents	: 13
Nombre de votants	: 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/01/2012

PRESENTS – MM. Loïc CHUSSEAU, Bernard JOLLY, Jean-Claude BULOT, Mme Agnès LANSMANT-LOUSSERT, MM. Nicolas RUET, Francis BAUSSAY, Frédéric PAPIN, Bertrand DOUIN, Ludovic PINOCHEAU, Antoine COUTANSAIS, Mmes Véronique BOURASSEAU, Elisabeth PAPIN, Isabelle FRANCHETEAU.

EXCUSES – M. Yann du PLESSIS DE GRENEGAN qui a donné pouvoir à M. Loïc CHUSSEAU, Mme Francesca BIRONNEAU.

M. Nicolas RUET est nommé secrétaire de séance.

12-01-005 – Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Plan Local d'urbanisme approuvé le 17/10/2006 ne correspond plus aux exigences actuelles et qu'il y a lieu de le mettre en révision. Il précise, par ailleurs que cette élaboration doit être conforme aux articles L.123-1 et suivants du code de l'Urbanisme, et qu'il convient de définir les modalités de concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et fixe les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU :
 - supprimer la zone Ue suite à l'annulation partielle du PLU décidée par jugement du Tribunal Administratif de Nantes le 20/01/2009
 - permettre la réalisation de projets d'intérêt général
 - prendre en compte les différents zonages (zones humides, zone de développement de l'éolien, ...)
 - adapter le PLU aux différentes évolutions dans le respect de l'environnement, du développement et de l'aménagement de l'espace
2. d'associer les services de l'Etat et de consulter les autres personnes publiques qui en auront fait la demande à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
3. de mettre en place, pendant l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées les modalités de concertation suivantes :
 - exposition à la mairie des documents graphiques présentant d'une part le diagnostic initial de la commune, d'autre part les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement,
 - mise à disposition d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions du public,
 - organisation d'une (ou plusieurs) réunion (s) publique (s) avec l'urbaniste chargé de l'étude (les dates de la ou des réunions publiques seront communiquées ultérieurement par voie de presse),
 - information au travers des publications communales.
4. de demander, conformément à l'article L.121-7 du code de l'Urbanisme, que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer soit mise gratuitement à la disposition de la commune afin d'apporter son assistance à l'élaboration du PLU,

5. de procéder à la consultation en vue de la désignation d'un cabinet d'urbanisme pour la réalisation de l'étude,
6. de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à cette élaboration,
7. de demander que M. Le Préfet de la Vendée porte à la connaissance du Maire les éléments nécessaires à l'élaboration du document d'urbanisme.

Le conseil municipal décide, par ailleurs, que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget 2012 (opération 127 – article 202).

La présente délibération sera transmise au préfet de la Vendée et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture,
- au président du CRPF (en cas de réduction des espaces forestiers)

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Loïc CHUSSEAU



Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission le 09/02/2012
de son affichage le 09/02/2012



Accusé de réception en préfecture
085-218500221-20120124-DEL-12-01-005-DE
Date de télétransmission : 09/02/2012
Date de réception préfecture : 09/02/2012